



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023

### Délibération n° 2023-161

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie. – Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry - Mme LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

#### Domaine et patrimoine – Aliénations

#### Vente de la parcelle AI 102 rue du Logis – Modification de la délibération 2023-089

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-089 du 11 juillet 2023 portant vente d'une parcelle communale dans le cadre de la construction d'un cabinet de dentistes et dans les conditions suivantes :

- Aliénation partielle de la parcelle AI 102 située 3 rue du Logis et propriété communale à Mme JACQUES-ROLAND Sophie, Mme OUSSET Marianne, Mme de TAILLAC Laure, M. LERNO Quentin composant la Société Civile Immobilière PIOROLA en cours de création,
- surface cédée approximative de 800 m<sup>2</sup> à affiner par les travaux de division d'un géomètre,
- prix de vente fixé à 160 € le m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés,
- prise en charge par la collectivité des travaux de viabilisation,
- accord afin que les praticiens domicilient la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,
- autorisation donnée au maire afin de faire procéder à la division de la parcelle AI 102, à signer l'accord de domiciliation de la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN, l'acte authentique de la transaction et toute pièce afférente

Deux dentistes sur quatre s'étant retirés du projet global, Madame le Maire vous sollicitera afin de modifier la délibération initiale en ce qui concerne les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR de modifier la délibération 2023-089 du 11 juillet 2023 en ce sens :

- l'aliénation partielle du bien cadastré AI 102 située 3 rue du Logis et propriété communale s'effectuera au profit de Mesdames JACQUES-ROLAND Sophie et OUSSET Marianne. En effet, Mme de TAILLAC Laure et M. LERNO Quentin ont choisi de ne pas donner suite à ce projet.
- Les autres modalités faisant objet de la délibération 2023-089 du 11 juillet 2023 restent inchangées.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

- 3 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20231023-2023-161  
Reçu le 31-10-2023